



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice :** 29
Présents : 22
Votants : 28

OBJET :
Attribution de marché réservé :
Services de gestion et d'entretien
d'espaces verts communaux

N° 098/2022

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 29 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, TESSARIOL, DULOUDARD, PRADO, BARRERE, GOJJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 25 août 2022 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Par délibération en date du 10 mars 2022, vous avez accepté le principe de lancement d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, issu des articles L2123-1 et L2113-13 (et suivants) du code de la commande publique, ayant pour support des activités d'entretien et de gestion des espaces verts ou des espaces naturels municipaux.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé à la publication le 02 mai 2022, mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune, le site internet de la ville, et affiché en Mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 07/06/2022, à 14h00, et la plate-forme de dématérialisation n'a reçu qu'un seul dossier de candidature, remis par l'Association de Chantiers d'Insertion AGIR VAL D'ALBRET, dont le siège social est à Nérac. Ce candidat n'est pas redevable de la T.V.A.

AR Prefecture

047-214701955-20220929-DEL982022-DE
Reçu le 05/10/2022
Publié le 05/10/2022

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique aux M.A.P.A. a examiné cette proposition en séances du 14 juin 2022, puis du 16 septembre, et l'a déclarée conforme aux attentes de la collectivité.

Le montant H.T annuel, hors actualisation, correspond, pour la première année d'exécution à 90 768 € TTC, le prix mensuel TTC hors actualisation étant de 7564 € TTC.

Pour information, il est rappelé que le prix annuel du marché antérieur s'élevait à 77 168 € TTC.

Initialement prévu pour une durée totale de 30 mois (2.5 ans) le marché sera limité à une durée totale de 28 mois, qui convient davantage aux contraintes de l'exercice comptable de l'attributaire envisagé, sans porter atteinte aux objectifs de contrôle de gestion du service à l'origine de la commande.

Le marché prendra donc effet le 1^{er} novembre 2022, et se clôturera le 31 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL Considérant l'exposé du Maire

Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séances du 14 juin puis du 16 septembre 2022

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De donner un avis favorable à l'attribution du marché sus visé à l'Association de Chantiers d'Insertion AGIR VAL D'ALBRET selon les modalités décrites plus haut.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération, à les notifier et à en parfaire l'exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler à l'association Agir Val d'Albret la somme mensuelle de 7 564 € T.T.C, hors actualisation, valeur au 1er novembre 2022 et après service fait.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
prefecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

